

PARIS - PARIS -

SOCIÉTÉS

CONVOICATIONS AUX ASSEMBLÉES

250518 - Petites-Affiches

GROUPE SFPI

Société Anonyme
au capital de 80 972 875,80 €

Siège social :

20 rue de l'Arc de Triomphe
75017 Paris

393 588 595 RCS Paris

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

du 14 JUIN 2018 à 10h30

à PARIS 17ème

au 20 rue de l'Arc de Triomphe

Avis de convocation

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

– Rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration sur les comptes et les opérations de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;

– Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;

– Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;

– Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ; quitus aux administrateurs ;

– Affectation du résultat de l'exercice et mise en paiement du dividende ;

– Approbation des conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;

– Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;

– Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;

– Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce ;

– Renouvellement du mandat d'administrateur de CM-CIC INVESTISSEMENT SCR ;

– Nomination d'une nouvelle administratrice ;

– Renouvellement du mandat du censeur de BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT ;

– Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration ;

– Avis sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Henri MOREL, Président Directeur Général ;

– Attestation de l'organisme tiers indépendant (OTI) sur la déclaration de performance extra-financière ;

– Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

– Rapports spéciaux des commissaires aux comptes ;

– Autorisation à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues ;

– Délégation au conseil d'administration pour mettre les statuts en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires ;

– Modification statutaire à l'effet de déterminer les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés ;

– Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ; délégation de pouvoirs au Conseil d'administration aux fins d'arrêter les modalités de réalisation de ladite augmentation de capital ;

– Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions et/ou d'options d'achat d'actions existantes ou à émettre aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales ;

– Pouvoirs en vue des formalités.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 12 juin 2018 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;

2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

– pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ppf@groupesfpi.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

– pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ppf@groupesfpi.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 12 juin 2018, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de GROUPE SFPI et sur le site internet de la société www.groupe-sfpi.com ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'Administration